

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 4 novembre 2021 à 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 29/10/2021

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

Membres absents : Monsieur RAOUL Clément (A donné procuration à Maxime SOUBEYRAND)

Secrétaire de séance : Monsieur SOUBEYRAND Maxime

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion d'un hébergement touristique – DOMAINE DE VEAUCHETTE EN FOREZ

VU le rapport en date du 6 février 2014 par lequel Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit :
La commune avait choisi le principe de la délégation de service public afin de gérer le Domaine des Etangs du Forez pour une durée de 3 ans. Le maire propose au conseil municipal de relancer cette délégation pour une durée de 5 ans et rappelle que le Domaine des Etangs en Forez est devenu le Domaine de Veauchette en Forez.

Cette délégation de service public permet de définir les conditions de l'exploitation du Domaine de Veauchette en Forez. Elle contient les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

L'actuelle convention de délégation de service public pour la gestion d'un hébergement touristique, à savoir, le Domaine de Veauchette en Forez arrive à échéance le 30/06/2022.

La commune envisage de renouveler cette délégation de service public.

Le délégataire aura pour mission :

- Mise en marché et gestion de l'équipement
- Entretien des installations
- Accueil et sécurité des usagers
- Promotion et valorisation de l'équipement
- Participation à l'animation et au développement touristique local

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service. Il versera à la commune une redevance pour occupation du domaine public.

La durée de convention sera de 5 ans. Elle débutera le 1^{er} juillet 2022. Elle fixera de manière précise et définitive la durée de la délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer la continuité du service public de l'hébergement touristique – Domaine de Veauchette en Forez ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une délégation de service public
- Autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

ENTENDU l'exposé de Jean-Paul TISSOT, Maire de la Commune et sur sa proposition,

Approuve le principe du recours à une délégation de service public

Autorise Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public

2. Election des membres de la commission de délégation de service public

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 2021-33 du 7 octobre 2021, le conseil municipal a fixé les modalités d'élections des membres de la commission de délégation de service public.

Pour rappel, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, cette commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émettra ensuite un avis sur ces offres qu'elle soumettra au conseil municipal pour attribution de la délégation de service public.

Considérant que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Siègent à cette commission :

- Le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, président de cette commission ;
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein selon les modalités prévues par la délibération n°2021-33 du 7 octobre 2021 ;
- Avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

Peuvent aussi participer à cette commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient donc de procéder à l'élection des trois membres du conseil municipal qui seront amenés à siéger à la commission de délégation de service public et de leurs suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités fixées lors de la délibération n°2021-33 du 7 octobre 2021

Président : Jean-Paul TISSOT, Maire de la commune de Veauchette

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis DI BARTOLOMEO	Eliane BAYON
Thierry LASSABLIERE	Georgette DUBOIS
Jean-Jacques MURE	Marie LEBRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :
15 Voix pour – 0 Voix contre

ENTENDU l'exposé de Jean-Paul TISSOT, Maire de la Commune et sur sa proposition,

Approuve le principe du recours à une délégation de service public

Autorise Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public

3 Adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire

Ce point est annulé car pour notre DSP, nous allons passer par le lien de la plateforme du centre de gestion

4 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2022

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération

de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 582 188.75 € en section de fonctionnement et à 710 507.76 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 43 664.15 € en fonctionnement et sur 53 288.05 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de VEAUCHETTE, à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi que les budgets annexes suivants : CCAS, Logement les Vernes et PRL.

La commune opte pour la nomenclature simplifiée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

5 Appel d'offres de la Ferme de la Combe : plus value Société DIMATECH

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation des 2 logements de la Ferme la Combe nécessitent une plus-value.

Lors de la réalisation des travaux de plomberie, il a été constaté que qu'il était préférable d'installer des parois de douches vitrées afin d'éclaircir la pièce.

La société DIMA-TECH qui réalise les travaux a donc établi un devis. Le montant du devis est de 604.10 € HT.

Le montant initial du marché est de 15 028 € HT.

Les travaux s'élèveront donc à 15 632.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de la Ferme la Combe lot n°5 d'un montant de 604.10 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant s'élève à 15 632.10 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de la Ferme de la Combe.

6 Vote des Tarifs Communaux

COMMUNE DE VEAUCHETTE : TARIFS COMMUNAUX		Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
SALLE DES FETES - ERA					
COMMUNE :					
Forfait week-end		500 €	500 €	500 €	500 €
Samedi		400 €	400 €	400 €	400 €
Dimanche		200 €	200 €	200 €	300 €
Jour férié		350 €	350 €	350 €	300 €
Journée supplémentaire (hors férie et hors week-end)		200 €	200 €	200 €	200 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre		350 €	400 €	400 €	400 €
EXTÉRIEUR :					
Forfait week-end		900 €	900 €	900 €	900 €
Samedi		800 €	800 €	800 €	800 €
Dimanche		400 €	400 €	400 €	400 €
Jour férié		400 €	400 €	400 €	400 €
Journée supplémentaire (hors férié et hors week-end)		400 €	400 €	400 €	400 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre		400 €	500 €	500 €	500 €
PRÉAU :					
Location		80 €	80 €	80 €	80 €
CAUTION (à verser en plusieurs chèques) :					
Tri sélectif ou RANGEMENT mal effectué		100 €	100 €	100 €	100 €
Dégâts et détérioration		800 €	800 €	800 €	800 €
Désistement		1/3 de la location			
SALLES DU FOOT ET DE LA CURE :					
COMMUNE :					
Forfait week-end		250 €	250 €	250 €	250 €
Vendredi soir		150 €	150 €	150 €	150 €
Journée en semaine					100 €
Samedi		200 €	200 €	200 €	200 €
Dimanche		150 €	150 €	150 €	150 €
Jour férié		200 €	200 €	200 €	150 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre		200 €	200 €	200 €	200 €
EXTÉRIEUR :					
Forfait week-end		450 €	450 €	450 €	450 €
Vendredi soir		250 €	250 €	250 €	250 €
Samedi		350 €	350 €	350 €	350 €
Dimanche		250 €	250 €	250 €	250 €
Jour férié		350 €	350 €	350 €	350 €
Réveillons de Noël et Saint Sylvestre		350 €	350 €	350 €	350 €
CAUTION (à verser en plusieurs chèques) :					
Tri sélectif non effectué		50 €	50 €	50 €	50 €
Dégâts et détérioration		800 €	800 €	800 €	800 €
Insuffisance de nettoyage		60 €	60 €	60 €	60 €
Désistement		1/3 de la location			
VENTE AU DEBALLAGE :					
Samedi		600 €	600 €	200 €	200 €
Week-end		800 €	800 €	300 €	300 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :					
Location		100 €	100 €	100 €	100 €
MATÉRIEL :					
Table (4 personnes)		2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Banc		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Chaise		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Caution forfait		50 €	100 €	100 €	100 €

CONCESSIONS CIMETIERE : le m ²				
le m ² / 30 ans	200 € le m ²	200 € le m ²	200 € le m ²	200 € le m ²
le m ² / 15 ans	120 € le m ²	120 € le m ²	120 € le m ²	120 € le m ²
COLUMBARIUM : 1 case				
Epanchage des cendres			30 €	30 €
15 ans	450 €	450 €	450 €	450 €
30 ans	900 €	900 €	900 €	900 €

COMMUNE DE VEAUCHETTE : TARIFS COMMUNAUX	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
ETANGS COMMUNAUX :				
CARTE ANNÉE :				
Veauchette et C.E (jaune)	30 €	30 €	30 €	30 €
Pêche de nuit				7 €
Extérieur (vert)	38 €	38 €	38 €	38 €
Enfants - 12 ans (bleu)	15 €	15 €	20 €	20 €
CARTE JOURNÉE :				
Veauchette - extérieur (jaune)	6 €	6 €	6 €	6 €
C.E et enfants (orange)	2 €	2 €	2 €	2 €
Carte semaine - de 12 ans (rose)	A partir du 15/01/2021		10 €	10 €
Carte semaine adulte (violette)	A partir du 15/01/2021		15 €	15 €
MANIFESTATIONS CULTURELLES :				
Adulte	10 €	10 €	10 €	10 €
Enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
ENCART PUBLICITAIRE BULLE TIN MUNICIPAL :				
Carte de visite / 1 parution par an	30 €	30 €	30 €	30 €
Carte de visite / 3 parutions par an	60 €	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 1 parution par an	60 €	60 €	60 €	60 €
1/4 de page / 3 parutions par an	120 €	120 €	120 €	120 €
1/2 page / 1 parution par an	90 €	90 €	90 €	90 €
1/2 page / 3 parutions par an	180 €	180 €	180 €	180 €
CANTINE :				
Ticket élève + enseignant	3,80 €	3,90 € <small>Au 01/09/2020</small>	3,90 €	3,90 €
Ticket élève : Tarif majoré		5,00 € <small>Au 01/01/2020</small>	5,00 €	5,00 €
DEPOT SAUVAGE DE DÉCHETS :				
Tarif	300 €	300 €	300 €	300 €

7 Questions et informations diverses

- Modification carrefour RD54 commun aux communes de VEAUCHETTE, ST CYPRIEN et CRAINTILLEUX
Le Département a reçu les élus des communes concernées afin de leur présenter le projet (projet définitif puisque l'appel d'offres est déjà lancé). Il est dommage que les élus qui connaissent bien la problématique de ce carrefour, n'aient pas été consultés avant.
- Vœux de la municipalité prévus le 3 janvier si le contexte sanitaire nous le permet.

La séance a été levée à 21h45

Le prochain conseil aura lieu en salle du conseil le jeudi 3 février 2022 à 19h00.